



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mai deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme BAYET.

ABSENTS : Néant

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrats d'entretiens équipement froid, matériels de cuisson et laverie bâtiments communaux

Rapporteuse : Madame Sylvie CHRIST

Conformément à l'article 3 bis décret du 7 décembre 1992, il appartient aux détenteurs d'équipement de réfrigération ou de climatisation de s'assurer du bon entretien de leurs équipements : « Ils doivent faire procéder, par une entreprise remplissant les conditions prévues par le présent décret, au moins une fois par an, ainsi que lors de la mise en service et lors des modifications importantes de leurs équipements, à un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes en prenant toutes mesures pour mettre fin aux fuites de fluides frigorigènes constatées ».

Le présent contrat a pour but de formaliser les conditions de contrôle d'entretien régulier, de dépannage des matériels et des installations équipement froid dans les différents bâtiments communaux soit :

- ✓ Le restaurant scolaire (élémentaire et maternel),
- ✓ La salle de convivialité,
- ✓ Le centre culturel.

Le contrat comprend aussi les prestations de contrôle et d'entretien régulier et de dépannage des matériels des installations équipement chaudes et de la laverie.

Après consultation la société AXIMA à SANILHAC a été retenue. Le contrat prendra effet le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de cinq ans pour un montant de 2 490,00€ TTC.

AR Prefecture

024-212401020-20230606-D50_23-DE
Reçu le 13/06/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le contrats d'entretiens équipement froid, matériels de cuisson et laverie bâtiments communaux ainsi présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 6 juin 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

